

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le deux février deux mille dix, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'Urbanisme
- 3° - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 4° - Subvention à Haïti
- 5° - Cessions de terrains
- 6° - Convention avec le Refuge de l'Espoir d'Arthaz
- 7° - Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme
- 8° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 9° - Questions diverses

L'an deux mille dix, le deux février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 13
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Monsieur **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à Madame **METAIS-GUYEN** Solange.
Monsieur **PELISSIER** Philippe qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul.
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.
Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.
Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à Monsieur **DUNAND** Philippe.

ABSENT : Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.
.../...

N° 232 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité déléguée, à savoir :

● En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un contrat de maintenance - pour une durée de 36 mois - à compter du 1^{er} janvier 2010 - avec possibilité pour chacune des parties de résilier annuellement moyennant un préavis de quatre mois - avec la société ALP'COM de 74250 FILLINGES - 310, Rue des Marais - pour l'entretien du matériel téléphonique de la mairie et que la redevance annuelle s'élève à la somme hors taxes de 670 € 00.

● En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »; il a signé :

- sept baux pour louer :

* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m² 93 - pour un loyer de 587 € 84 hors charges

* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m² 73 - pour un loyer de 492 € 64 - hors charges

* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence)

* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 209 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T4 - N° 8 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 76 m² 51 - pour un loyer un loyer de 619 € 62 hors charges

* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m² 93 - pour un loyer un loyer de 587 € 84 hors charges
.../...

* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m² 73 - pour un loyer un loyer de 492 € 64

* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (deux départs)

* un T1 - N° 201 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

● En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé

- à Maître Clémentine COLÈ - avocat à 75007 PARIS - 18, Avenue de la Bourdonnais - une facture d'un montant HT de 1 250 € 00 - pour un conseil à la commune dans le cadre de la démolition d'un immeuble menaçant ruine.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une maison au chef-lieu, que la démarche avait été engagée par son prédécesseur qui avait choisi de procéder à la démolition car l'immeuble présentait un danger. Pour conclure la démarche, il s'est avéré nécessaire de s'adjoindre un conseil juridique pour régler cette affaire de manière honorable pour tout le monde.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 1202, - sise « 261 - Route d'Arpigny » et E 1205 sise au lieu-dit « Les Bonsets » d'une contenance totale de 1 084 m² (le 29 décembre 2009) ;

- propriété bâtie, parcelle F 1105, - sise « 1311 - Route de Soly », d'une contenance totale de 1 851 m² (le 29 décembre 2009) ;

- 15/29^{ème} de la propriété bâtie, parcelles C 2388, C 2389 - sises au lieu-dit « Dessous Bellegarde » et C 2391 - sise « 47, route des Bellegardes », d'une contenance totale de 1 295 m² (le 29 décembre 2009) ;

- propriété bâtie, parcelle F 291 p, - sise « 73 Route de la Lierre » et F 695 p - sise au lieu-dit " La Ferme Pagnod ", d'une contenance totale de 1 626 m² (le 29 décembre 2009) ;

.../...

● En application de la délibération du 15 septembre 2009, l'autorisant dans le montant total de l'opération aménagement d'une salle communale à Mijouët évalué à 210 000 € HT, à souscrire et à signer les marchés correspondants, il a signé des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour les lots suivants :

Lot N° 1 - VRD et Abords - Gros Œuvre -Maçonnerie - Démolition - Carrelage et Faïence
avec la SARL CONSTANTIN René - 118 Chemin de la Croix de Villy - 74930 REIGNIER
pour un montant de 50 632,70 € HT

Lot N° 2 - Zinguerie - Bardage - Révision Couverture
avec la SARL BOITEUX - 367 Rue de l'Industrie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un
montant de 7 335,87 € HT

Lot N° 3 - Menuiseries Extérieures Bois - Volets Bois - Menuiseries Intérieures - Boiseries
avec GROBEL EBENISTERIE - Route de Mijouët - 74250 FILLINGES pour un montant de
22 109,00 € HT

Lot N° 4 - Cloisons - Doublages - Faux Plafonds
avec la SARL BATI FUTUR - 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un
montant de 6 683,00 € HT

Lot N° 5 - Sols Résine
avec RESIMAT SARL - 195 Rue des Vergers - ZI des Dragiez -
74800 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 3 667,95 € HT

Lot N° 6 - Peintures Intérieures et Extérieures
avec UGF - 50 Route de la Gare - 74160 ARCHAMPS pour un montant de
9 067,00 € HT

Lot N° 7 - Serrurerie
avec Pierre PERRIN SAS - Chez la Bondaz - 74200 REYVROZ
pour un montant de 2 931,89 € HT

Lot N° 8 - Plomberie - Sanitaire - Ventilation
avec DETEC SAS - 89 Allée des Nénuphars - 74300 THYEZ
pour un montant de 7 216,00 € HT

Lot N° 9 - Electricite – Courants Forts et Faibles
avec Patrick GROS ELECTRICITE - 10 Impasse de la Chapelle - 74250 PEILLONNEX pour
un montant de 13 980,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation est de 210 000 € pour les travaux, les frais relatifs et les honoraires. Il rappelle que tout le monde a pu voir le plan et le projet.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que l'on rencontre quelques difficultés avec les fondations.

Monsieur le Maire rappelle que la bâtisse est ancienne, qu'elle repose sur des murs de pierres comme bon nombre de maisons de l'époque avec des fondations de 30 à 40 cm de remblais et des murs épais.

Il convient de consolider en injectant du béton, c'est une reprise en sous œuvre à minima car il n'est pas prévu une utilisation intensive du sous-sol.

Ce sont des pièces de dégagement. Par sécurité, cela sera un local technique.

A propos de la salle, Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion publique, il a été question de son utilisation et elle a été définie pour les associations. Elle ne sera pas louée pour des manifestations tels que mariages ou anniversaires. .../...

Les modalités d'utilisation restent à définir. Il a été convenu d'approfondir cette approche avec les habitants pour éviter les nuisances préjudiciables et pour permettre un usage en concertation avec les riverains qui y habitent.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un contrat de maintenance - pour une durée de 36 mois - à compter du 1^{er} janvier 2010 - avec possibilité pour chacune des parties de résilier annuellement moyennant un préavis de quatre mois - avec la société ALP'COM de 74250 FILLINGES - 310, Rue des Marais - pour l'entretien du matériel téléphonique de la mairie et que la redevance annuelle s'élève à la somme hors taxes de 670 € 00 ;

- de la signature de sept baux pour louer :

* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m² 93 - pour un loyer de 587 € 84 hors charges

* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m² 73 - pour un loyer de 492 € 64 - hors charges

* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence)

* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 209 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

- du départ des locataires occupant :

* un T4 - N° 8 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 76 m² 51 - pour un loyer un loyer de 619 € 62 hors charges

* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m² 93 - pour un loyer un loyer de 587 € 84 hors charges

* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m² 73 - pour un loyer un loyer de 492 € 64

* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (deux départs)

* un T1 - N° 201 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges
.../...

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

- du règlement à Maître Clémentine COLÈ - avocat à 75007 PARIS - 18, Avenue de la Bourdonnais - d'une facture d'un montant HT de 1 250 € 00 - pour un conseil à la commune dans le cadre de la démolition d'un immeuble menaçant ruine ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour les lots suivants :

Lot N° 1 - VRD et Abords - Gros Œuvre - Maçonnerie - Démolition - Carrelage et Faïence
avec la SARL CONSTANTIN René - 118 Chemin de la Croix de Villy - 74930 REIGNIER
pour un montant de 50 632,70 € HT

Lot N° 2 - Zinguerie - Bardage - Révision Couverture
avec la SARL BOITEUX - 367 Rue de l'Industrie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un
montant de 7 335,87 € HT

Lot N° 3 - Menuiseries Extérieures Bois - Volets Bois - Menuiseries Intérieures - Boiseries
avec GROBEL EBENISTERIE - Route de Mijouet - 74250 FILLINGES pour un montant
de 22 109,00 € HT

Lot N° 4 - Cloisons - Doublages - Faux Plafonds
avec la SARL BATI FUTUR - 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un
montant de 6 683,00 € HT

Lot N° 5 - Sols Résine
avec RESIMAT SARL - 195 Rue des Vergers - ZI des Dragiez -
74800 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 3 667,95 € HT

Lot N° 6 - Peintures Intérieures et Extérieures
avec UGF - 50 Route de la Gare - 74160 ARCHAMPS pour un montant
de 9 067,00 € HT

Lot N° 7 - Serrurerie
avec Pierre PERRIN SAS - Chez la Bondaz - 74200 REYVROZ
pour un montant de 2 931,89 € HT

Lot N° 8 - Plomberie - Sanitaire - Ventilation
avec DETEC SAS - 89 Allée des Nénuphars - 74300 THYEZ
pour un montant de 7 216,00 € HT

Lot N° 9 - Electricite – Courants Forts et Faibles
avec Patrick GROS ELECTRICITE - 10 Impasse de la Chapelle - 74250 PEILLONNEX pour
un montant de 13 980,00 € HT

en application de la délibération du 15 septembre 2009, l'autorisant dans le montant total de l'opération aménagement d'une salle communale à Mijouët évalué à 210 000 € HT, à souscrire et à signer les marchés correspondants.

.../...

N° 233 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 16 décembre 2009, à savoir :

- 9 certificats d'urbanisme
- 13 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 13 logements + local communal + stationnements couverts - route du Chef-Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Couvette
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Lauriers
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Sabri

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 234 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire explique que la commune compte désormais 3 037 habitants et qu'il aimerait apporter, maintenir, développer un service qui permettra d'informer correctement notre population.

Il rappelle qu'il a été édité un bulletin en janvier 2009 et un en janvier 2010 et qu'il avait été prévu d'en faire plus.

Il dit qu'il pense qu'il existe tout un ensemble de problèmes qui ne sont ni suffisamment expliqués, ni même présentés au public.

Il faut dire et redire que l'information est la plus sûre base de toute démocratie. Pour que les citoyens jugent avec justesse, il faut qu'ils soient correctement informés de ce qu'ils ont à juger. La transparence est un point essentiel de notre démarche.

Monsieur le Maire explique également que l'effort de communication fait peser lourdement sur la structure administrative.

Il dit qu'il est nécessaire de développer des événements communaux comme la foire, d'actualiser le site internet et de faire passer plus d'informations sur les activités des associations.

Monsieur le Maire dit que le défaut de communication est important et qu'il est de bon aloi de s'attacher les services de quelqu'un qui soit à même de faire ce travail.

Il propose de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et rappelle qu'il est prévu de transférer le poste d'instructrice des permis de construire à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et donc qu'à terme, on sera à budget constant.

Monsieur le Maire dit qu'il est relativement prudent quant à l'augmentation du personnel communal mais qu'il veut répondre aux besoins des habitants.

Il demande au Conseil Municipal de voter cette création de poste.

.../...

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - fait remarquer que la commune prévoit de recruter un agent de catégorie C et que pour ce type de travail certaines collectivités recrutent sur la catégorie B.

Monsieur le Maire précise que les missions prévues sont l'animation du site internet dans de bonnes conditions tout en précisant que ce travail n'est pas mal fait aujourd'hui mais qu'il est possible de faire mieux, l'aide aux élus pour la conception du journal.

Monsieur le Maire dit que l'on arrive à remplir les tâches à minima et qu'il veut de l'optima, qu'il souhaite que le bulletin soit plus riche et mieux fait.

Monsieur le Maire dit que la personne recrutée devra être une force d'organisation, une aide pour les événements car à l'heure actuelle, les fêtes et cérémonies reposent trop sur le secteur de la vie locale.

Pour la Foire, Monsieur le Maire parle de développement marketing à mettre en place et dit qu'il est temps de s'y consacrer sérieusement. Des progrès ont été faits, le temps de fréquentation a été doublé mais il y a bien plus à faire si on veut pérenniser la fête du village. Il rappelle que c'est un objectif important pour l'équipe.

Monsieur le Maire évoque également deux ou trois réunions publiques en 2009 et dit qu'il est prévu d'en organiser au moins autant en 2010. Il rappelle que cela nécessite de l'organisation, des envois de lettres d'information aux habitants ...

Monsieur le Maire parle également des invitations pour les cérémonies, les mots aux écoles pour le 8 mai et le 11 novembre... Tout ce courrier passe à l'heure actuelle par le secrétariat qui a autre chose à faire (par exemples des dossiers d'appel d'offres, de l'organisation des équipes techniques, du montage des dossiers de subvention...)

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il pense que les missions prévues représentent déjà pas mal de travail pour un poste.

Monsieur le Maire parle également de la signalétique du village qui est en retard.

Monsieur le Maire dit que ce poste réclame de l'énergie.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si l'on peut éviter la création d'un poste de fonctionnaire territorial. En effet, il dit qu'il craint qu'il soit difficile de se séparer de la personne si elle ne convient pas. Il dit que d'une manière ou d'une autre, il préférerait externaliser ce service.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle d'un contrat avec une agence de publicité.

Monsieur le Maire dit qu'il a évité à la commune deux employés communaux en 2009 entre le foot et la fanfare et qu'il cherche des solutions pour éviter des emplois communaux pour la gestion de la future crèche. C'est une démarche avec laquelle il est en phase mais il dit ne pas pouvoir envisager un contrat avec une entreprise externe étant donné la diversité des tâches et la nécessaire réactivité liée à la fonction envisagée.

En outre, le coût pour la commune serait considérablement plus élevé cependant il assure qu'il examinera la possibilité d'alternative.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si on peut revoir la mission.

Monsieur le Maire dit que chaque année la mission peut être reconsidérée et définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 18 voix :

- considérant que la commune compte désormais 3037 habitants et qu'il convient de développer le service de communication de la mairie ; .../...

- décide de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour le service administratif de la commune, à temps complet en particulier pour la communication ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} juin 2010 ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 235 - SUBVENTION A HAÏTI

Monsieur le Maire dit que cette initiative de versement d'une subvention pour Haïti est tout à fait personnelle, qu'il s'agit d'une proposition qu'il voulait faire mais que la décision est libre.

Monsieur le Maire dit que comme la plupart d'entre nous, il a vu l'extrême urgence et l'horreur à l'autre bout de la terre. Il rappelle qu'Haïti était sous responsabilité française quand elle s'appelait Saint Domingue et il parle de l'attachement important de ce pays à la France.

Monsieur le Maire évoque les dons personnels, mais dit qu'après l'urgence il faut reconstruire à travers les différentes institutions.

Monsieur le Maire parle d'une initiative pour débloquer une subvention exceptionnelle en tant que commune et il propose une somme de 30 centimes ou 50 centimes par habitant.

Il indique que l'Association des Maires de France lui a fait parvenir un communiqué concernant le soutien à la population d'Haïti et que le centre de crise des affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don pour éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives mais qu'il souhaite que l'on envoie cette subvention pour la reconstruction du pays.

Monsieur le Maire dit que 50 centimes par habitant, ce n'est pas très important mais multiplié par les 36 000 communes, cela peut représenter une somme conséquente.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que 50 centimes c'est bien mais c'est un minimum.

Monsieur le Maire dit qu'il pense que ce n'est pas le rôle de la commune de mettre des sommes folles.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande si l'on est sûr du fonds.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que l'on ne sait pas à qui ils vont donner.

Monsieur le Maire dit qu'au début il pensait à la Fondation de France qui est privée mais qui garantit que 90 % des sommes versées sont investies sur place.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour prélever sur le budget communal - au nom des fillingeois - pour participer à ce soutien à la population d'Haïti.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal et Madame GUIARD Jacqueline - maire -adjoint - parlent de l'action que mènera la chorale.

.../...

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - dit qu'elle s'abstient, qu'elle n'est pas contre mais qu'elle pense que cela peut se faire individuellement, qu'elle trouve cela bien mais qu'elle n'a pas envie de choisir pour les fillingeois.

Monsieur le Maire dit que pour une famille de 4 personnes, il pense que deux euros c'est bien.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que si la commune ne le fait pas qui le fera ?

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour 50 centimes par habitant. Le résultat est de une abstention (Madame GENTIT Véronique) et de 17 voix pour.

Monsieur le Maire dit qu'il convient également de décider à qui cette subvention sera versée, à la fondation de France ; à l'Association des Maires de France ou à une autre association.

Monsieur PRADEL Alain- conseiller municipal - parle également d'architectes sans frontières pour un projet plus concret.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds évoqué est un fonds de concours mis en place par le ministère des affaires étrangères et européennes et que c'est un gage de sérieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour et une abstention :

- considérant la situation difficile de la population d'Haïti ;
- considérant le communiqué de l'Association des Maires de France concernant son soutien à la population d'Haïti et la possibilité pour les collectivités d'apporter leur soutien financier ;
- décide de verser une subvention de 0,50 € par habitant soit la somme de 1 518 € 50 au fonds de concours mis en place par le ministère des affaires étrangères et européennes ;
- dit que cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2010, en divers de l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 236 - CESSIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire fait appel à la mémoire du Conseil Municipal concernant ce dossier et il indique que la commune avait préempté une partie de la parcelle F 24 sise au lieu-dit « La Fin ».

Il rappelle également que cette parcelle est devenue les parcelles F 1331 de 42 ares 60 (partie préemptée par la commune) et F 1332 de 3 ha 04 a 05 ca (partie en terrain agricole et cédée par la SAFER à un agriculteur).

Monsieur le Maire dit qu'en faisant le bornage de la parcelle F 1331 avec les deux propriétaires voisins alors que cette parcelle était utilisée également en terrain agricole, il a été constaté qu'ils avaient fait usage du terrain jusqu'à la clôture sans se poser de questions alors que le bornage révèle une part pénétrante et qu'ils sont de ce fait utilisateurs d'une partie de la parcelle communale.

Les propriétaires concernés à savoir M et Mme LEHERICEY Christian - domiciliés 1205, route de la Plaine - 74250 FILLINGES et M et Mme MERCIER Jean-Marc - domiciliés

.../...

1209 route de la Plaine - 74250 FILLINGES ont sollicité un rendez-vous pour un arrangement et Monsieur le Maire indique qu'il leur a fait une proposition de cession à 75 € le m² et qu'il leur a indiqué que les différents frais seraient à leur charge, sous réserve bien évidemment de l'accord du Conseil Municipal.

Pour mémoire, Monsieur le Maire indique que la commune a acheté ce terrain 200 000 € pour 4 260 m² et que le directeur du service des domaines consulté a - par courrier du 15 octobre 2008 - évalué ce terrain à 75 € le m².

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des intéressés indiquant qu'ils souhaitent acquérir au prix proposé, soit pour M et Mme LEHERICEY environ 260 m² et pour M et Mme MERCIER environ 293 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de terrain constructible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas acheté pour faire une opération immobilière, qu'il faut entendre la demande de ces deux personnes mais il propose que la commune ne subventionne pas non plus l'opération.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a rien contre le principe d'une cession, que les propriétaires étaient conscients que le terrain ne leur appartenait pas mais qu'ils ont pris l'habitude de vivre avec cet espace et qu'ils souhaitent désormais l'acquérir.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - fait remarquer que l'on diminue la superficie d'une parcelle constructible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et précise qu'en cas d'accord il restera un dernier obstacle à la vente. En effet la parcelle a été acquise par voie de préemption et si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer les anciens propriétaires ou leurs ayants droits cause universels où à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Monsieur BEULAY Stéphane qui s'oppose, Monsieur DUNAND Philippe qui vote contre à titre personnel et par procuration également contre pour M. CHENEVAL Bernard et Madame FOLLEA Dominique qui vote contre à titre personnel et également contre par procuration pour Madame CARPANINI Sandra :

- au vu des différentes pièces du dossier ;

- considérant l'accord de M et Mme LEHERICEY Christian et de M et Mme MERCIER Jean-Marc d'acquérir ce terrain au prix proposé et à leurs frais, car ils ont fait usage de celui-ci jusqu'à ce jour et que c'est lors du bornage qu'il a été constaté une pénétrante et qu'ils étaient de fait utilisateurs d'une partie de la parcelle communale ;

- vu l'avis de Monsieur le Directeur du service des domaines en date du 15 octobre 2008, évaluant à 75 € le m² ce terrain ;

- considérant que le service des domaines consulté par téléphone pour une actualisation de cet avis car il date de plus d'un an a indiqué que son estimation était inchangée ;

- considérant que la commune a décidé de suivre l'avis du service des domaines ;

- accepte la cession à M et Mme LEHERICEY Christian - domiciliés 1205, route de la Plaine - 74250 FILLINGES et à M et Mme MERCIER Jean-Marc - domiciliés 1209 route de la Plaine - 74250 FILLINGES de respectivement environ 260 m² et environ 293 m² ; à prendre sur la parcelle communale F 1131 ;

.../...

- précise que le prix de cession au m² est de 75 € et que la somme définitivement due par les intéressés sera calculée en fonction du document d'arpentage qui fixera de façon définitive les m² de cet échange ;

- conformément à l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme, précise que ce terrain a été acquis par voie de préemption et qu'il convient que la commune - titulaire du droit de préemption - qui décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins ce bien acquis depuis moins de cinq ans - informe les anciens propriétaires ou leurs ayants droits cause universels ou à titre universel et leur propose l'acquisition de ce bien en priorité et que c'est seulement à défaut d'acceptation dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision juridictionnelle devenue définitive, que les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel seront réputés avoir renoncé à l'acquisition, et que cette cession ne pourra se réaliser qu'après cette démarche ;

- dit que les différents frais seront à la charge des intéressés en particulier les frais de géomètre ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais seront à la charge des intéressés ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 237 - CONVENTION AVEC LE REFUGE DE L'ESPOIR D'ARTHAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du Refuge de l'Espoir - Animaux-Secours - 284, Route de la Basse Arve - 74380 ARTHAZ - demandant pour le renouvellement de la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 que la contribution au service de la fourrière passe de 0,50 € par habitant à 1 € par habitant et la décision du Conseil Municipal - par délibération du 15 septembre 2009 - décidant d'ajourner sa décision et chargeant Monsieur Le Maire de voir les autres maires du canton pour connaître leur décision et de représenter ce dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le refuge de l'Espoir nous sert de fourrière, nous leur signalons - entre autre - les chiens errants et ils interviennent dans un délai raisonnable.

Madame METAIS-GUYEN Marie - Solange - conseillère municipale - veut savoir si toutes les communes concernées ont donné 1 euro et si nous pouvons décider de donner moins entre 50 centimes et 1 € 00.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté les autres communes du canton et que les décisions prises sont variables ; à savoir : environ 0,20 € (une commune) - 0,80 € (une commune) - 0,85 € (une commune) - 1 € (trois communes) et il dit qu'il pense à 80 centimes.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'il pense que c'est trop.

Monsieur le Maire précise qu'il reçoit de nombreuses plaintes pour animaux. Il évoque également les contrôles pour animaux dangereux et précise qu'il y en a un certain nombre sur la commune.

Monsieur PRADEL Alain- conseiller municipal - dit que quelque soit le montant, il faut régler le problème.

.../...

Monsieur le Maire propose de passer à 0,75 € par habitant.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 15 voix - une abstention - et deux voix contre :

- émet un avis favorable au renouvellement de la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 avec le Refuge de l'Espoir - Animaux-Secours - 284, Route de la Basse Arve - 74380 ARTHAZ ;

- donne son accord pour que la contribution annuelle au service de la fourrière passe de 0,50 € par habitant à 0,75 € par habitant ;

- charge Monsieur le Maire de la signature de la convention et de toutes les formalités nécessaires.

N° 238 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Trésorerie de Bonneville - Hôtel des Finances - 360, Quai du Parquet - BP 144 - 74137 BONNEVILLE CEDEX - pour une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la somme due au titre des taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 128 06 A 0031 formulée par Monsieur DESBIOLLES Bertrand - domicilié 76, route du Cimetière - 74250 FILLINGES.

Monsieur le Maire indique que le motif invoqué par le redevable est que c'est un retard faible et exceptionnel.

Monsieur le Maire précise que la proposition motivée du comptable est favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 64 €, au vu du paiement rapide.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- vu la proposition motivée du comptable de la Trésorerie de Bonneville favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 64 €, au vu du paiement rapide ;

- considérant que le motif invoqué par le redevable est que c'est un retard faible et exceptionnel ;

- émet un avis favorable à la remise totale des pénalités de retard concernant les taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 128 06 A 0031 à savoir 64 €, demande formulée par Monsieur DESBIOLLES Bertrand - domicilié 76, route du Cimetière - 74250 FILLINGES ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 239 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

.../...

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que les travaux du chantier de Mijouët ont commencé et qu'à part un petit problème de maçonnerie, le chantier démarre dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne le bâtiment de la Sapinière, il rappelle que la cuisine est vétuste.

Il indique que les appareils pouvant être dangereux ont été retirés et que l'éclairage a été réparé.

Monsieur le Maire précise qu'il est clair qu'il était nécessaire d'observer l'état des appareils présents dans cette cuisine.

Il rappelle qu'elle a fonctionné longtemps en cuisine de collectivité avec du matériel professionnel, qu'elle n'est plus utilisée et que la maintenance n'a pas été assurée.

Il indique que petit à petit l'état de ce matériel s'est dégradé et que la décision prise a été de permettre qu'un traiteur puisse livrer des repas dans cette cuisine mais qu'il n'est pas possible de cuisiner sur place.

L'investissement nécessaire pour permettre cela n'est pas prévu pour le moment le choix est de laisser ouverte cette cuisine sans possibilité de fabriquer - mais dans des bonnes conditions de sécurité - c'est un choix raisonnable.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - fait remarquer que les appareils évacués étaient vétustes et difficilement réparables à un coût raisonnable, pour certains la réparation était même impossible.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - demande ce qui reste.

Il lui est répondu que les deux chambres froides et le lave vaisselle fonctionnent.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut être raisonnable, d'un côté on veut préserver les finances publiques et de l'autre il est demandé de remettre en état des choses qui coûtent très cher, que cette remise en état peut s'envisager pour un coût de 70 à 80 000 € et que pour l'instant l'utilisation possible ne permet pas d'envisager une telle dépense.

Il est rappelé la présence de locataires au dessus de cette cuisine.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle du projet de la cuisine centrale et de la possibilité de recycler ce matériel pour les associations.

En ce qui concerne le projet de la crèche, Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - demande ce qu'il en est des prélèvements.

Monsieur le Maire répond que lors de l'enquête publique, il a été signalé que jusqu'en 1973, le site où est prévu la crèche était un lieu de stockage et que le sol était peut-être pollué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à des experts spécialisés une étude.

Il indique que les sondages sont situés sur l'emplacement prévu du futur bâtiment et aux abords.

Les différentes analyses vont dire l'état des terres.

Il rappelle qu'il s'agit à priori d'une ancienne carrière et que comme cela se faisait dans les années 60, il y a eu dépôt d'ordures ménagères mais ce n'était pas la décharge officielle de la commune qui se situait plutôt à Bonnaz, en suite de quoi ce trou semble avoir été remblayé.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande la suite des responsabilités.

.../...

Monsieur le Maire dit que la commune doit faire face à cette responsabilité mais qu'il faut savoir raison garder cela n'est pas « SEVESO ». Tout indique qu'il s'agit d'une présence d'ordures ménagères enfouies à une profondeur de quatre mètres et que même si cela est regrettable et mérite que l'on s'y penche avec sérieux, rien ne laisse présager un danger particulier.

Monsieur le Maire dit que de plus, le projet de crèche ne comporte pas de sous-sol. Il dit que tout le monde doit faire preuve de responsabilité et d'équilibre entre précautions sanitaires et catastrophisme.

Tout ce qui s'avérera raisonnablement nécessaire sera mis en œuvre pour prémunir les enfants de tout contact avec une terre polluée même si cette pollution semble être minime.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que sa commission étudie la possibilité d'avoir l'agrément jeunesse et sports pour la garderie.

Cet agrément ouvre la possibilité d'obtenir une subvention de l'ordre de 0,43 € par heure et par enfant.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que cela confirme la qualité de la prestation fournie.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - dit qu'il faut faire le plus possible pour diminuer le coût de la garderie.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne fait pas payer le coût réel.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange et Madame DEGORRE Aïcha - conseillères municipales - font remarquer que le tarif horaire n'est pas le plus élevé mais qu'il ne se situe pas non plus dans les moins chers mais qu'il inclut le goûter.

Il est important d'essayer d'obtenir cet agrément.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commission vie sociale travaille sur le dossier de la crèche.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indique que sa commission a participé à l'élaboration du bulletin municipal.

Elle explique que sa commission étudie l'emplacement pour un WC public. Elle fait remarquer que le personnel communal fait le nécessaire pour déboucher les différents WC lors des manifestations et que cela mérite un coup de chapeau.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que l'emplacement présagé est à côté de la salle du Môle (ancien restaurant scolaire) et que pour l'instant, un seul WC public est prévu.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que sa commission va également ébaucher un projet pour le chalet de la Sapinière en se posant la question « que faire de ce chalet ? »

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle également des projets de skate park, de boudrome.

.../...

Monsieur le Maire dit qu'il faut attendre l'étude globale du secteur Foot - Parc de la Sapinière - pour pouvoir prendre des décisions et également de connaître le chiffrage de ces différents projets.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la relance du marché est également en cours, que le projet serait un marché hebdomadaire le samedi matin au Chef-Lieu.

Il est également évoqué le salon de la pêche qui se déroulera les 10 et 11 avril 2010.

Monsieur le Maire indique que les travaux vont débiter pour établir un cheminement piétonnier en face de la future crèche pour permettre de rejoindre les bords du Foron depuis le Chef-Lieu.

- Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle des travaux du Syndicat de Bellecombe sur les routes de Couvette et Zonzier.

Il évoque les travaux d'Arpigny qui avancent bien.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle également de l'étude de sécurisation piétonnière et automobile pour aller du secteur de la Plaine aux écoles.

Commission Municipale Développement Durable

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle du projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées qui avance et qui va être présenté prochainement au Conseil Général.

Le but est de proposer un certain nombre d'itinéraires à travers la commune.

Monsieur le Maire dit que l'intérêt est d'être inclus dans la cartographie départementale.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le Conseil Général aide pour la signalisation et forme le personnel pour la pose.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer que l'entrée de la société « Le Fournil du Mitron » dans la zone est dangereuse.

Il dit qu'il se pose la question de la nécessité de la barrière à la sortie de la zone puisqu'il est possible même à des 30 tonnes de rentrer dans la zone du côté BUSATO.

Il lui est répondu que c'est pour éviter des invasions des gens du voyage.

Monsieur PRADEL - conseil municipal - dit qu'il faudrait demander au Conseil Général de mettre un séparateur physique sur le chemin départemental ou une ligne blanche en continu.

Monsieur le Maire dit qu'il a conscience de ce problème et qu'il convient de l'étudier.

N° 240 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un débriefing de la cérémonie des vœux, en disant qu'effectivement la cérémonie des vœux est un peu longue, mais en même temps il serait dommage d'écourter les messages ou le temps de concert de la chorale et de l'orchestre d'harmonie municipale.

.../...

Monsieur le Maire évoque également le ramassage des ordures ménagères et les difficultés liées au ramassage.

Il indique que maintenant il est considéré que le temps d'adaptation est terminé et que si cela devient nécessaire, la collectivité montera le ton.